



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Denis ARNOUX – Jean François GALERON – Séverine GANGA.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE
Aurélie ISNARD à Elisabeth RABOUIN
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2023/026 : Demande de subventions au Conseil Départemental 13 – Equipements pour la sécurité publique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est indiqué à l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer les équipements de sécurité :

- Mise en place d'un système de vidéosurveillance avec détection aux Services Techniques
- Acquisition de barrières monobloc anti-véhicule bélier BAAVA pour les manifestations

Il est donc proposé de demander l'aide du Département selon les plans de financement suivants :

Opération	Montant HT	Plan de financement
Système de vidéosurveillance avec détection	5 000 €	CD13 : 16 500,00 € HT (60%) Commune : 11 000,00 € HT (40%)
Acquisition de barrières monobloc anti-véhicule bélier BAAVA	22 500 €	



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230406-DEL-2023-026-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 13 une aide financière dans le cadre du dispositif Equipements pour la sécurité publique pour les opérations et selon les plans de financement suivants :

Opération	Montant HT	Plan de financement
Système de vidéosurveillance avec détection	5 000 €	CD13 : 16 500,00 € HT (60%) Commune : 11 000,00 € HT (40%)
Acquisition de barrières monobloc anti-véhicule bélier BAAVA	22 500 €	

S'ENGAGE à ce que la Commune supporte sa part d'autofinancement obligatoire sur ces opérations

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANSION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »